

QUELS USAGES POUR L'EAU DE PLUIE RÉCUPÉRÉE ?

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION...

Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.



L'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles peut être utilisée pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment, pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols à l'intérieur des bâtiments et, à titre expérimental et sous conditions, pour le lavage du linge.



Les usages professionnels et industriels de l'eau de pluie sont autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine tel que défini à l'article R.1321-1 du code de la santé publique, dans le respect des réglementations spécifiques en vigueur et notamment le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info



ifep
Industriels Français
de l'Eau de Pluie

1

Fiches pratiques ifep



usages extérieurs



lavage des sols



alimentation
des chasses d'eau



lavage du linge
à titre expérimental

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

OÙ PEUT ON RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE ?

L'eau de pluie
doit être collectée
à l'aval de toitures
inaccessibles.



DÉFINITION

Une toiture inaccessible est interdite d'accès sauf pour des opérations d'entretien ou de maintenance.



ATTENTION !

L'eau de pluie récupérée sur des toitures en amiante-ciment ou en plomb ne peut pas être utilisée à l'intérieur des bâtiments.

Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.



DANS QUELS ÉTABLISSEMENTS EST-IL INTERDIT D'UTILISER À L'INTÉRIEUR L'EAU DE PLUIE RÉCUPÉRÉE ?



→ dans les établissements de santé, sociaux et médicaux-sociaux et d'hébergement de personnes âgées ;



→ dans les cabinets médicaux, cabinets dentaires, laboratoires d'analyses de biologie médicale et les établissements de transfusion sanguine ;



→ dans les crèches, les écoles maternelles et élémentaires.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.



www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

DE QUOI EST COMPOSÉE UNE INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ?

① CRAPAUDINE

Installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage.

② DISPOSITIF DE FILTRATION PAR DÉGRILLAGE

Démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 1 mm placé en amont du stockage.

Il peut être intégré au dispositif de stockage.

③ DISPOSITIF DE STOCKAGE

④ AÉRATION

⑤ TROP-PLEIN

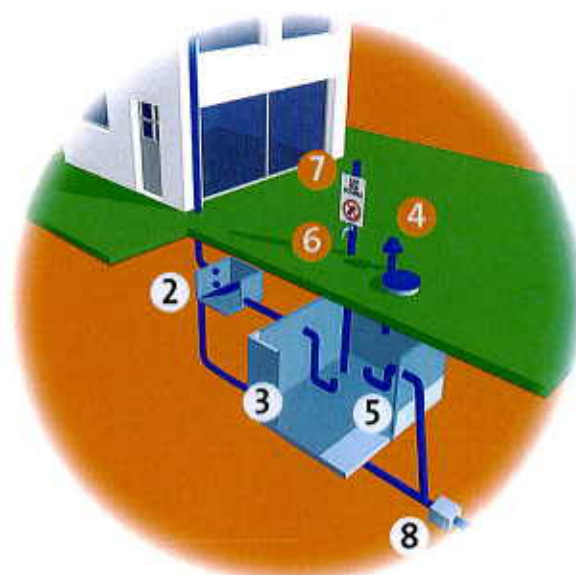
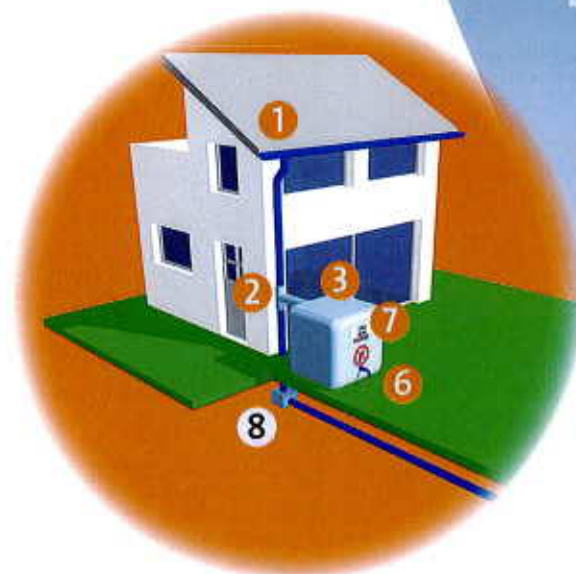
⑥ ROBINET DE SOUTIRAGE VERROUILLABLE

⑦ PLAQUE APPARENTE ET SCELLÉE À DEMEURE

Au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière visible la mention « Eau non potable » et un pictogramme caractéristique.

⑧ EXUTOIRE

Si la canalisation est raccordée au réseau d'eau usée, elle est munie d'un clapet anti-retour.



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ?



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS...

- Les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être entretenus régulièrement, notamment par l'évacuation des refus de filtration ;
- Le propriétaire de l'installation vérifie au moins tous les 6 mois :
 - la propreté des équipements de récupération des eaux de pluie ;
 - l'existence de la signalisation des réseaux et des points de soutirage ;
 - le bon fonctionnement du système de disconnexion.
- Il procède annuellement :
 - au nettoyage des filtres ;
 - à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage ;
 - à la manoeuvre des vannes et robinets de soutirage.
- Le propriétaire établit et tient à jour un carnet sanitaire.
- Il informe les occupants du bâtiment des modalités de fonctionnement des équipements.



DÉCLARATION DES INSTALLATIONS...

- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie après utilisation est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration d'usage en mairie.
- Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

LES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE DOIVENT ELLES ÊTRE CONTRÔLÉES ?

Oui,
en cas d'utili-
sation de l'eau de
pluie récupérée à
l'intérieur.



OBLIGATIONS...

L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents du service d'eau chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service.



POINTS DE CONTRÔLE...

Vérification du respect des règles techniques suivantes :

- **Absence de connexion entre les réseaux** – Bon fonctionnement du système de disconnection par surverse totale,
- **Signalisation** – Présence de pictogramme et de la mention « eau non potable » à chaque point d'usage et sur les canalisations.



POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

DE QUOI EST COMPOSÉE UNE INSTALLATION DE DISTRIBUTION D'EAU DE PLUIE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ?

1 PLAQUE DE SIGNALISATION APPARENTE ET SCELLÉE À DEMEURE

Comportant la mention
« Eau non potable »
et un pictogramme explicité.

2 DISPOSITIF DE TRAITEMENT ADAPTÉ

Uniquement pour l'usage
lave-linge.

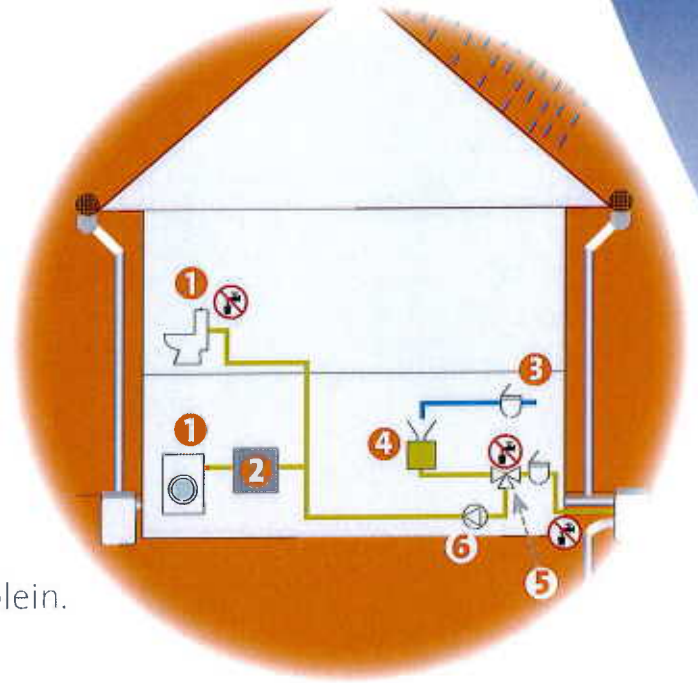
3 COMPTEURS

4 PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Disconnexion par surverse totale
ou par surverse totale avec trop-plein.

5 VANNE TROIS-VOIES

6 POMPE



LA PLAQUE DE SIGNALISATION



+

Eau non potable



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique
les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

QUELLES SONT LES VÉRIFICATIONS ET OPÉRATIONS D'ENTRETIEN À RÉALISER SUR UNE INSTALLATION ?

Élément du système	Vérification	Périodicité de la vérification (*)	Entretien	Périodicité de l'entretien (*)
Chéneaux, gouttières et tuyaux de descente	Vérifier l'écoulement et le bon état général	6 mois	Élimination des dépôts	12 mois
Systèmes de filtration en amont du stockage	Vérifier le bon état général et le non colmatage	6 mois	Élimination des dépôts	12 mois ou selon préconisation du fabricant
Stockage enterré	Vérifier le bon état général et la propreté	6 mois	Nettoyage	12 mois
Stockage aérien	Vérifier le bon état général, la propreté et la stabilité	6 mois	Nettoyage	12 mois
Siphon trop plein et clapet antiretour	Vérifier le bon fonctionnement	6 mois	Remettre en état	Lorsque nécessaire
Module d'alimentation de l'appoint	Observation d'un cycle de fonctionnement et l'absence de fuite	6 mois	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Pompes	Vérifier le bon fonctionnement et l'absence de fuite	selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Réservoir sous pression	Vérifier le bon fonctionnement (pression de gonflage)	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Disconnexion des réseaux d'eau de pluie et d'eau potable	Vérifier le bon fonctionnement robinet grand ouvert : garde d'air, trop plein	6 mois	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Détection du niveau	Vérifier le fonctionnement du système de détection	12 mois	Réglage ou remplacement	Selon préconisation du fabricant
Affichage du niveau d'eau (option)	Vérifier l'adéquation le niveau d'eau réel stocké et celui affiché	12 mois	Réglage ou remplacement	Selon préconisation du fabricant
Tuyauteries	Vérifier le bon état général, l'absence de fuite et la signalisation	6 mois	Remettre en état	Lorsque nécessaire
Compteurs d'eau	Vérifier le bon fonctionnement	12 mois	Remplacement	Selon préconisation du fabricant
Vannes et robinets de soutirage	Vérifier le bon état général, le système de verrouillage et la signalisation	12 mois	Remettre en état	Lorsque nécessaire
Filtration en aval du stockage avant utilisation (option)	Vérifier le bon fonctionnement et la propreté	Selon préconisation du fabricant et au minimum tous les 3 mois	Nettoyage ou remplacement du filtre	Selon préconisation du fabricant
Traitement(s) complémentaire(s)	Vérifier le bon fonctionnement et la propreté	Selon préconisation du fabricant du système de traitement	Remise en état ou nettoyage	Selon préconisation du fabricant du système de traitement

Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

QUELS SONT LES AIDES POUR FINANCER SON PROJET ?



LES SUBVENTIONS...

Les Agences de l'Eau et les Collectivités Territoriales sont des acteurs essentiels de la promotion de la récupération et utilisation de l'eau de pluie, à ce titre elles mènent des politiques incitatives à différents niveaux comprenant des aides financières selon des modalités spécifiques à chacune d'entre elles.

Pour savoir si localement il existe des aides financières aux particuliers, contactez votre mairie.



TAUX RÉDUIT DE T.V.A...

Dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien d'une habitation achevée depuis plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de la T.V.A. à un taux réduit pour les travaux réalisés du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2010. La fourniture et l'installation d'un système fixe de récupération d'eau de pluie permet l'application du taux réduit de T.V.A.




LE CRÉDIT D'IMPÔT...

Les équipements de récupération d'eau de pluie sont éligibles au crédit d'impôt « Économies d'énergies et Développement Durable ». Le crédit d'impôt s'applique du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012. Son taux est de 25 % du montant des équipements, il est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple. Les critères d'éligibilité sont présentés dans la fiche pratique IFEP n°13.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE » ?



LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERS...

- Crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage,
- Dispositif de filtration par dégrillage, démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 5 mm, placé en amont du stockage,
- Pompe, immergée ou de surface, ou un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt,
- Réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717,
- Étiquetage / Marquage des canalisations de distribution et plaque de signalisation,
- Compteurs.



LES EXIGENCES MINIMALES DU RÉSERVOIR DE STOCKAGE...

- Étanche,
- Résistant à des variations de remplissage,
- Non translucide,
- Fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé,
- Comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques et équipé d'une arrivée d'eau noyée, d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau),
- Vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi,
- Des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée,
- D'un robinet de soutirage verrouillable,
- D'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière visible la mention : « eau non potable » et un pictogramme caractéristique.



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique
les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

QUELS SONT LES ÉCONOMIES D'EAU POTABLE POSSIBLES EN UTILISANT L'EAU DE PLUIE ?

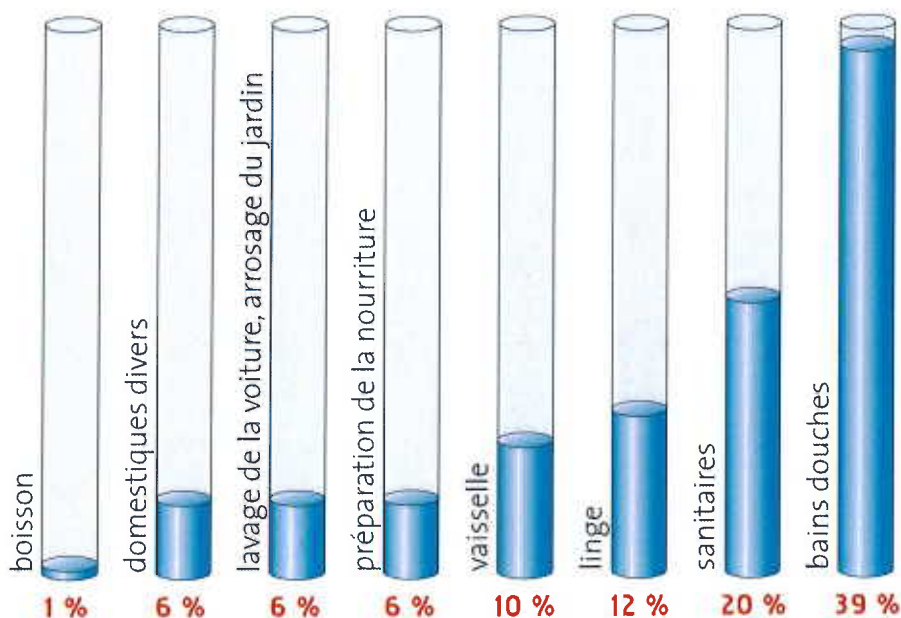
QUELQUES CHIFFRES...



En France, la consommation domestique par habitant est de l'ordre de **137** litres d'eau par jour.



Répartition de la consommation domestique d'eau en France (%)



EN UTILISANT À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR...

...L'eau de pluie récupérée permet d'économiser jusqu'à **44 %** de sa consommation d'eau potable.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.

14

ifep
Industriels Français
de l'Eau de Pluie

Fiches pratiques ifep



usages extérieurs



lavage des sols



alimentation des chasses d'eau



lavage du linge à litre expérimental